



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE MONTRACOL**

---

**Séance du 30 avril 2024**

---

L'an deux mil vingt-quatre et le trente avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Montracol, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur David LAFONT, Maire, à la mairie.

MMES Hélène ROUX DIT RICHE, Annie CHARTREZ, Aurélie CAVALLERO, Bénédicte JOURDIN, Corinne AGIUS, Sophie JACOB-GAUTHERET

MM. David LAFONT, Christophe SUBTIL, Loïck YONNET, Martial CHEVALIER, Christophe JOLY, Laurent CLAUS

**Absents excusés** : MM. Frédéric REFOUVELET, Morgan MERLE (donne pouvoir à David LAFONT)  
MME Patricia CHAMBARD (donne pouvoir à Hélène ROUX DIT RICHE)

**A été élue secrétaire** : *Madame Aurélie CAVALLERO*

DATE DE LA CONVOCATION
------------------------

Le 23 avril 2024
------------------

ORDRE DU JOUR
---------------

- |   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Approbation du compte-rendu de la séance précédente</li><li>• <b>Délibérations</b> concernant :<ul style="list-style-type: none"><li>➔ <b>SIEA</b> : la compétence éclairage public et le recours au mécanisme du fond de concours</li><li>➔ L'adhésion au groupement de commande du SIEA pour l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques</li><li>➔ <b>SIEA</b> : le recours au mécanisme de fond de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie</li></ul></li><li>• <b>Décisions du maire</b> concernant :<ul style="list-style-type: none"><li>➔ Les demandes de subventions pour l'achat de jeux extérieurs</li><li>➔ La signature d'un bail commercial</li></ul></li><li>• Informations et questions diverses</li></ul> |
|---|

Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

**Délibération 2024-04-013**

**COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC : Recours au mécanisme du fond de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).**

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5212-26, permettant le recours au fond de concours entre un syndicat visé à l'article L5212-24 du CGCT, dont les syndicats de communes, et les communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie.

**Vu** la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en date du 01 décembre 2023 relative aux adaptations et aux évolutions des aides relatives aux travaux ainsi que des modalités de cotisation pour les communes ayant transféré leur compétence « *Eclairage public* ».

**Vu** la délibération précitée qui a d'une part, ré-ouvert le recours au mécanisme des fonds de concours dans le cadre d'opérations destinées à permettre la maîtrise de la consommation d'énergie, et d'autre part, autorisé la démarche visant à permettre aux communes membres, d'inscrire leurs dépenses relatives aux opérations destinées à permettre la maîtrise de la consommation d'énergie en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics).

**Vu** les statuts du SIEA ratifiés par arrêté préfectoral en date du 27 août 2018 et notamment l'article 6 selon lequel les ressources du SIEA comprennent notamment les « *fonds de concours des adhérents, dans les conditions fixées par l'organe délibérant du Syndicat, aux dépenses correspondant à l'exercice des compétences transférées* ».

**Vu** les dispositions de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux versements de fonds de concours, qui dispose que :

*« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.*

*Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».*

**Considérant** que le SIEA a modifié ses statuts par délibération du 13 avril 2018 afin de définir les nouvelles modalités des quotes-parts contributives des communes afin de mettre un terme au mécanisme de versement des fonds de concours, considéré comme ne respectant pas les conditions telles qu'énoncées par la Cour Régionale des Comptes (CRC) dans son rapport en 2016.

**Considérant**, suite à cette modification statutaire, que les travaux d'éclairage public réalisés par le SIEA ont en conséquence été imputés aux communes sur leur section de fonctionnement.

**Considérant** le caractère dommageable de cette situation pour les communes, qui ne pouvaient donc financer leurs travaux d'investissement que par le biais de leur section de fonctionnement.

**Considérant** que la CRC fondaient ses observations sur l'article L. 5212-26 du CGCT, article qui a fait l'objet de modifications depuis.

**Considérant** qu'à l'aube de la nouvelle rédaction de l'article précité, il apparaît que le recours au fonds de concours est finalement bien possible, tant au vu de la nature juridique (syndicat de communes) que des compétences du SIEA.

**Considérant** que cela été confirmé par un arrêt du 14 janvier 2021 n°19LY01487 de la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Lyon qui a rappelé que les syndicats de communes pouvaient bénéficier des dispositions de l'article L. 5212-26 du CGCT relatives au mécanisme des fonds de concours.

**Considérant**, à l'aube de cette modification, la confirmation, par les services de la Préfecture de l'Ain, que les communes pourront donc bien imputer en investissement, par le biais du mécanisme des fonds de concours, assimilés à des subventions d'équipement, les dépenses relevant d'opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie.

**Considérant** que la modification de l'article 6 des statuts du SIEA, ratifiés par arrêté préfectoral en date du 27 août 2018, a toutefois maintenu la faculté, pour le SIEA, de bénéficier de « fonds de concours » malgré la fin de leur emploi dans le cadre de la compétence « Eclairage public » et qu'en conséquence il n'a pas été rendu nécessaire de procéder à une nouvelle modification des statuts du SIEA ;

**Considérant** la nécessité, pour ré-ouvrir la faculté de recours au mécanisme des fonds de concours dans le cadre de la compétence « éclairage public », conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Il revient au conseil municipal :

D'approuver le recours au mécanisme du fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).

D'approuver l'inscription des dépenses de réalisation ou de fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie), en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics). Les dépenses relatives aux autres types d'opérations resteront à inscrire en section de fonctionnement.

De s'engager à verser au SIEA une subvention d'équipement (fonds de concours imputés en section d'investissement), conformément aux modalités de la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du SIEA en date du 01 décembre 2023 précitée,

De s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIEA.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le recours au mécanisme du fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).

**APPROUVE** l'inscription des dépenses de réalisation ou de fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie), en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes

publics). Les dépenses relatives aux autres types d'opérations resteront à inscrire en section de fonctionnement.

**S'ENGAGE** à verser au SIEA une subvention d'équipement (fonds de concours imputés en section d'investissement), conformément aux modalités de la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du SIEA en date du 01 décembre 2023 précitée,

**S'ENGAGE** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIEA.

### **Délibération 2024-04-14**

#### **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT, L'INSTALLATION, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES (IRVE) ET HYBRIDES RECHARGEABLES COORDONNE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN (SIEA).**

**Le Conseil Municipal**, après s'être fait présenter le budget primitif 2023 et les décisions modificatives

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-37 et L1414-3,

**Vu** le code de l'énergie,

**Vu** l'arrêté n°2017-26 du 12 janvier 2017 portant définition d'une IRVE,

**Vu** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

**Vu** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019.

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L113-11 à L113-15 et R113-6,

**Vu** la délibération n°DE202307070 adoptée par le Bureau Syndical du SIEA en date du 07 juillet 2023 :

- instituant la création d'un groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, dont le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur ;
- approuvant les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes.

**Vu** la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 approuvant la modification du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables. Les modifications portaient sur la participation financière de chaque membre afin d'indemniser le coordonnateur des frais engagés dans le cadre des missions réalisées ;

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe ;

**Considérant** que le développement de la mobilité électrique incite les collectivités à installer, sur leur territoire, des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) afin de répondre aux besoins de leurs administrés, des professionnels, des personnes de passage, mais aussi aux besoins de leurs propres flottes de véhicules électriques ;

**Considérant** les obligations réglementaires s'imposant aux collectivités en la matière et notamment l'obligation d'équipements en IRVE des parcs de stationnement de plus de 20 places, pour le 1er janvier 2025 en application de la loi LOM et du Code de la Construction et de l'Habitation,

**Considérant** que, le SIEA souhaite mettre ses compétences et son expertise sur le sujet, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, au profit des acheteurs publics de l'Ain (communes, communautés de communes, communautés d'agglomération etc.) et plus généralement de toutes personnes morales compétentes pour l'installation d'IRVE, en les associant au sein d'un groupement de commandes dédié à l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables,

**Considérant** que le regroupement de pouvoirs adjudicateurs, d'entités adjudicatrices et acheteurs notamment de droit privé soumis à ces différentes obligations, sous la forme d'un groupement de commandes, tel que prévu par les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, représente un outil susceptible de permettre d'effectuer plus efficacement et de manière mutualisée les opérations de mise en concurrence afférentes,

**Considérant** l'intérêt départemental d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, de rationaliser les achats et de mutualiser la maintenance de ces équipements tout en réalisant des économies d'échelle et gain d'efficacité,

**Considérant** le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

**Considérant** que, la commune souhaite installer, maintenir et/ou exploiter des infrastructures de recharge pour véhicules électriques pour ses besoins propres, pour ceux de ses administrés et également pour les usagers en transit.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

**APPROUVE** l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) est désigné coordonnateur ;

**APPROUVE** les modalités de la convention constitutive du groupement de commandes.

**S'ENGAGE** à verser au SIEA les montants d'indemnisation du coordonnateur dont la participation financière est précisée dans la convention constitutive du groupement de commandes.

**S'ENGAGE** à inscrire les dépenses associées au groupement de commandes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'adhésion au groupement de commandes.

### Délibération 2024-04-15

## **INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE) Recours au mécanisme du fond de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).**

**Vu** la délibération n°DE202307070 adoptée par le Bureau Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en date du 07 juillet 2023 :

- Instituant la création d'un groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur ;
- Approuvant les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes.

**Vu** la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 modifiant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables. Les modifications portaient sur la participation financière de chaque membre afin d'indemniser le coordonnateur des frais engagés dans le cadre des missions réalisées ;

**Vu** la délibération n°DE202403043 du Comité Syndical du SIEA en date du 23 mars 2024 relative à la mise en œuvre de fonds de concours à destination des communes membres du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables.

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5212-26, permettant le recours aux fonds de concours entre un syndicat visé à l'article L5212-24 du CGCT, dont les syndicats de communes, et ses communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie.

**Vu** l'arrêté n°2017-26 du 12 janvier 2017 portant définition d'une IRVE,

**Vu** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

**Vu** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),

**Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation,

**Considérant** l'impact du secteur des transports en matière d'émission de gaz à effet de serre (GES) qui représente près de 30 % des émissions de Gaz à Effet de Serre du pays (+ 11,8 % entre 1990 et 2017), dont 16 % causées par les voitures.

**Considérant** la stratégie nationale bas-carbone mise en œuvre pour répondre à cette situation, qui fixe notamment des orientations pour atteindre les objectifs de la loi d'Orientation des Mobilités :

- De fin de vente des véhicules neufs à énergies fossiles en 2035,
- D'augmentation de la part des véhicules à faibles et très faibles émissions parmi les ventes de voitures particulières et de véhicules utilitaires légers.

**Considérant** que le développement de la mobilité électrique incite les collectivités à installer, sur leur territoire, des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) afin de répondre aux besoins de leurs administrés, des professionnels, des personnes de passage, mais aussi aux besoins de leurs propres flottes de véhicules électriques ;

**Considérant** les obligations réglementaires s'imposant aux collectivités en la matière et notamment l'obligation d'équipements en IRVE des parcs de stationnement de plus de 20 places, pour le 1er janvier 2025 en application de la loi LOM et du Code de la Construction et de l'Habitation,

**Considérant** le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

**Considérant** la constitution d'un groupement de commandes ayant pour coordonnateur le SIEA, lors de son Bureau Syndical du 07 juillet 2023, afin d'accompagner les membres et notamment les communes de l'Ain dans le déploiement de ces infrastructures nouvelles et de les aider à répondre aux obligations réglementaires,

**Considérant** la proposition du SIEA de participer à un financement équivalent à une IRVE dite semi-rapide pour chaque commune membre du groupement de commandes.

Ce financement sera réalisé par le biais du mécanisme des fonds de concours, permettant d'attribuer des subventions aux communes membres du groupement de commandes afin de financer la réalisation d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, telles que des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

**Considérant** en effet que, le recours au fonds de concours a été confirmé par un arrêt du 14 janvier 2021 n° 19LY01487, de la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Lyon qui a rappelé que les syndicats de communes pouvaient bénéficier des dispositions de l'article L. 5212-26 du CGCT relatives au mécanisme des fonds de concours qui dispose que :

*« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».*

**Considérant** par conséquent que, des fonds de concours, peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (dont le SIEA) et ses communes membres pour *« la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre ».*

**Considérant** que, dans ce cadre, les communes membres du groupement de commandes, afin d'installer une IRVE dont l'objectif est de maîtriser la consommation d'énergie et la réduction de gaz à effet de serre, pourront solliciter le versement d'une subvention d'équipement (fonds de concours) auprès du SIEA, après accords exprimés à la majorité simple des conseils municipaux des communes membres dans les conditions suivantes :

Quel que soit le type de borne installée, cette subvention est basée sur le financement de l'équivalent de la somme du montant total de fourniture, installation, raccordement et signalétique d'une IRVE semi-rapide au bordereau de prix unitaires de l'accord-cadre du groupement de commandes et du montant de son branchement simple au réseau de distribution d'électricité. Cette somme étant limitée à 30 000 € HT

pour le calcul de cette subvention étant rappelé que « *Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée* ».

**Considérant** ainsi que la subvention proposée par le SIEA pour chaque commune du département de l'Ain membre du groupement de commandes pour l'installation d'une première IRVE sur son territoire est de :

$$S = 0,75 \times \text{coût total HT de l'IRVE (raccordement compris)}$$

$$\text{avec } S \leq 0,75 \times Z \text{ et } Z \leq 30\,000 \text{ € HT}$$

Z : somme du coût total de fourniture, installation, raccordement et signalétique IRVE d'une borne de recharge dite semi-rapide au bordereau de prix unitaire (BPU) de l'accord-cadre du groupement de commandes et du coût du branchement simple au réseau de distribution d'électricité.

Il revient au conseil municipal :

- D'approuver le financement par le SIEA, via le recours au mécanisme des fonds de concours précité conformément aux modalités de la présente délibération ainsi que la délibération n°DE202403043 du Comité syndical du SIEA en date du 23 mars 2024, d'une IRVE installée par les communes membres du groupement de commandes. Cette subvention couvre 75 % du coût hors taxes de l'opération, dans la limite de 22 000 € HT maximum par commune,
- De s'engager à transmettre au SIEA dans un délai raisonnable tous les justificatifs nécessaires au versement de ces fonds de concours,

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le financement par le SIEA, via le recours au mécanisme des fonds de concours précité conformément aux modalités de la présente délibération ainsi que la délibération n°DE202403043 du Comité syndical du SIEA en date du 23 mars 2024, d'une IRVE installée par les communes membres du groupement de commandes. Cette subvention couvre 75 % du coût hors taxes de l'opération, dans la limite de 22 000 € HT maximum par commune,

**S'ENGAGE** à transmettre au SIEA dans un délai raisonnable tous les justificatifs nécessaires au versement de ce fond de concours,

### **Décision du Maire 2024-01** **Demande de subvention achat jeux extérieurs**

Le Maire de Montracol,

**VU** le Code Général des collectivités Territoriales, articles L2122-21 et L2122-22,

**VU** la délibération n°2020-05-11 en date du 26 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et son article 20

**VU** le projet de la commune de s'équiper d'une structure de jeux extérieurs pour les enfants de 0 à 10 ans

**VU** la possibilité de faire des demandes de subventions à l'Etat (DETR) et à la Région AURA

**VU** le devis de l'entreprise « Proludic » d'un montant de 21 147.29 € HT

CONSIDERANT le plan de financement suivant :

	<u>Financiers</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Taux</u>
4)	DETR / DSIL*	"Equipements sportifs de plein air"	6 344	30,00%
3)	Union européenne			0,00%
	Etat – autre *			0,00%
	Conseil régional	"Aménager et équiper une aire de jeux adaptée et accessible aux personnes en situation de handicap"	10 574	50,00%
	Conseil départemental			0,00%
	Fonds de concours CC ou CA			0,00%
	Autres (à préciser)			0,00%
	<b>Total subventions publiques**</b>			<b>16 918</b>
2)	Fonds propres	/	2 113	9,99%
	Emprunts	/		0,00%
	<b>Total autofinancement</b>		<b>2 114</b>	<b>10,00%</b>
1)	<b>TOTAL GENERAL HT</b>	/	<b>21 148</b>	<b>100,00%</b>

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Ain dans le cadre de la DETR, au titre des « équipements sportifs de plein air »

**ARTICLE 2 :** De déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région AURA, au titre de « aménager et équiper une aire de jeux adaptée et accessible aux personnes en situation de handicap »

**[Décision du Maire 2024-02](#)**  
**[Bail commercial pour un local communal](#)**

Le Maire de Montracol,

VU le Code Général des collectivités Territoriales, articles L2122-21 et L2122-22,

VU la délibération n°2020-05-11 en date du 26 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et son article 05

VU la possibilité de louer l'ancien local nu infirmier situé 28 Route de MONTCET pour un usage professionnel

VU la demande de l'entreprise FOREY SARL, représentée par monsieur Ludovic FOREY, de louer ce local.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** de la signature d'un bail commercial entre la commune de Montracol, et l'entreprise FOREY SARL, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 et pour une durée de 9 ans, avec un loyer mensuel de 280.62 €, révisable annuellement en fonction de l'indice ILC du 4<sup>ème</sup> trimestre 2023.

**ARTICLE 2 :** que les charges de fonctionnement (eau, électricité) seront à la charge du locataire

### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

#### Intervention de Madame Hélène ROUX DIT RICHE

##### Conscrits 2024

Le banquet a eu lieu **30 mars à la salle polyvalente** avec 180 personnes présentes. Un chiffre qui ne cesse d'augmenter. Madame ROUX DIT RICHE souligne également que ce rendez-vous festif et gastronomique est l'occasion de réunir la génération des 30-40 ans, peu présente dans les manifestations de la commune. Une réflexion est peut-être à mener pour organiser d'autres événements de ce type et attirer ainsi un public plus large.

Monsieur SUBTIL intervient en précisant que l'organisation de ce banquet est une lourde charge et implique de nombreuses responsabilités pour les jeunes de 18-20 ans. Il trouverait pertinent de créer une association interclasse, tout comme le font certaines communes, pour un meilleur partage des tâches. Ou encore que l'organisation revienne à une autre classe, comme celle des 40 ans.

En tout état de cause, si un autre fonctionnement est choisi, il sera nécessaire de provoquer une réunion dès septembre 2024.

##### Projet cantine-garderie

La cérémonie d'inauguration des nouveaux locaux aura lieu le **28 juin à 18h00**. Une large communication sera faite avec :

- La diffusion d'un mot dans les cartables
- Une information dans Panneau Pocket
- Un article dans la prochaine feuille infos qui devra sortir début juin

##### Lotissement Lavalère

Mme ROUX DIT RICHE a participé le **30 avril dernier** à la Commission d'Attribution Logement d'Ain Habitat pour les 4 appartements en locatif du lotissement.

Un moment très intéressant qui a permis de voir comment les dossiers étaient sélectionnés et les familles retenues.

##### Association cantine

Mme ROUX DIT RICHE a participé le **8 avril dernier** à un Webinaire organisé par l'AMF sur « l'enquête de tarification sociale des cantines dans l'Ain et le dispositif cantine à 1 € »

Elle revient sur cette mesure qui vise à soutenir les familles précaires en permettant aux enfants de manger à la cantine pour 1 € maximum.

Pour prétendre à cette aide, les communes doivent instaurer la tarification sociale des cantines scolaires à l'école primaire, c'est-à-dire proposer des tarifs différents aux familles en fonction de leurs revenus ou du quotient familial. Les différentes tranches de prix, librement fixées par la commune pour une durée fixe ou illimitée, sont établies au terme d'une délibération du conseil municipal.

La tarification progressive doit être composée de minimum trois tranches, la tranche la plus basse s'élevant à maximum 1 euro.

L'aide de l'Etat est fixée à 3 € par repas mais depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, une bonification de 1 € sera également accordée aux collectivités dont les cantines (dans le cas de Montracol le prestataire RPC) respecteront les engagements de la loi « EGAlim »

## [Intervention de Monsieur Christophe SUBTIL](#)

### Commission Bâtiments/ Urbanisme

Du 26 mars au 30 avril 2024:

- 1 CU déposé et 1 en cours
- 4 DP déposées
- 1 PC/PA déposé

Monsieur SUBTIL relate une hausse des projets concernant l'installation de panneaux photovoltaïques.

La prochaine commission de conformité de travaux aura lieu au mois de juillet.

### Association de la cantine

Deux assemblées générales extraordinaire ont eu lieu **les 09 et 30 avril** pour proposer la dissolution de l'association, faute de membres actifs.

Après un courrier des élus aux familles précisant les conséquences liées à cette décision et à la reprise de la gestion de la cantine par les communes, les familles se sont mobilisées et 8 personnes se sont portées volontaires pour entrer au bureau de l'association et former une nouvelle équipe.

A noter l'implication de 3 membres du SIVOSS pour aider au fonctionnement de l'association.

### Association de la garderie « Moussaillons et Cie »

Tout se bien pour cette association dynamique qui a travaillé de manière efficace à la mise en place de la nouvelle garderie qui regroupera les élèves de Montracol et Montcet.

### SIVU

Suite au refus de validation par la Préfecture en octobre dernier du projet de création d'un nouveau syndicat mixte pour la gestion du domaine sportif du secteur, la convention prévue entre le SIVOSS et les communes Buellas et Polliat n'a toujours pas été signée. Si la commune de Polliat est partante, Buellas émet toujours des réserves. Une dernière réunion est prévue le 28 mai pour acter et signer cette convention avec ou sans la commune de Buellas.

### Projet cantine-garderie

Le projet arrive à son terme. Il reste juste la fin des travaux d'électricité

Les Opérations Préalables de Réception (OPR) ont eu lieu **le 02 avril** en présence de l'Agence 01.

Quelques réserves sont à lever avant le déménagement et le changement des horaires de l'école sera à prévoir.

### Intercommunalité

Mr SUBTIL a participé **le 10 avril dernier à une Conférence Territoriale Bresse Dombes** avec notamment à l'ordre du jour :

- Développement économique : le bilan d'activité 2023
- Aménagement du territoire : inventaire des Zones d'Activités Economiques
- Collecte des déchets : bilan de l'harmonisation et point d'étape à 30 jours

Monsieur SUBTIL revient largement sur **le bilan économique de l'Agglomération.**

En effet, Grand Bourg Agglomération contribue largement au développement économique de son territoire en accompagnant les entreprises dans leurs parcours au moyen de leviers multiples :

- **Le soutien à la créations d'entreprises** en proposant des partenariats financiers avec différentes structures et par le biais de diverses conventions.
- **La politique locale du commerce** avec des aides financières pour les très petites et petites entreprises ou encore des fonds de concours pour l'aide au « dernier commerce » (ex : la création d'un bar restaurant à Corveissiat)
- **L'immobilier d'entreprise** avec des aides financières pour le secteur de l'artisanat et l'industrie, et la **gestion locative.**
- **L'appui au développement des filières** (agroalimentaire, mécanique, métallurgie...) par des financements mais aussi par l'organisation d'évènements (ex : job dating) ou de l'information aux communes et aux entreprises (ex : revue de projets économiques).

Un petit focus également sur **l'état de la réserve foncière** autour de Bourg-en-Bresse et sur le territoire de GBA qui s'amenuise, ainsi que l'augmentation des projets immobiliers privés.

En ce qui concerne **la nouvelle collecte des déchets**, un premier bilan à 30 jours a été réalisé et fait état d'un taux de 95 % de foyers dotés de bacs de tri.

Le service déchet a été largement sollicité depuis le début de l'opération avec près de 3000 demandes traitées.

Monsieur SUBTIL revient également sur la **prochaine révision du « Schéma de Cohérence territoriale » (SCoT)** et la tenue de 2 réunions **les 16 et 21 mai prochain** pour continuer à travailler à l'élaboration de ce document important d'aménagement du territoire qui fixera les grandes orientations d'aménagement et de développement à l'horizon de 20 ans et répondra aux besoins sociaux, économiques, environnementaux...

Mme AGIUS et Mr SUBTIL seront présents à la réunion du 21 mai.

Monsieur SUBTIL termine son intervention en informant le conseil de la mise en place d'une opération de piégeage destinées à capturer les nids de frelons asiatiques. 5 communes ont été sélectionnées sur le pôle Bresse Dombes pour cette expérimentation.

### [Intervention de Madame Annie CHARTREZ](#)

#### **Nouvelle collecte des déchets**

Mme CHARTREZ s'interroge sur l'avenir des bacs collectifs restant dans les lotissements. Pour l'instant aucune date n'est fixée pour leur éventuel retrait, il faut s'en tenir aux consignes données concernant la nouvelle collecte.

### [Intervention de Madame Sophie JACOB-GAUTHERET](#)

#### **Commission animation**

Un point est fait sur les manifestations et évènements organisés à Montracol:

- **27 avril** : 2<sup>ème</sup> édition du « Mont' Run and Bike »

Ce fut un bel évènement qui a attiré davantage de monde que l'an dernier (13 équipes « familles »).

Une organisation efficace réalisée par MLA, aidé par d'autres associations.

L'évènement sera reconduit en 2025.

➔ **Cérémonie du 8 mai** : proposition de servir le vin d'honneur dans la salle du conseil si le temps le permet.

### [Intervention de Monsieur David LAFONT](#)

#### **Commission voirie**

Un éboulement de terrain est à signaler sur la route de l'Etoile. Le Département a sécurisé la zone en attendant de réaliser les travaux.

Monsieur le maire informe le conseil qu'il s'est rendu au domicile de quelques citoyens qui avaient sollicité la mairie pour diverses raisons : problèmes de voisinage, haies envahissantes ou encore souhait d'installation d'une bibliothèque partagée.

Le prochain conseil municipal se tiendra le 4 juin à 20h30

La séance est levée à 22h25

Le Maire

Le secrétaire de séance